

---

Numéro de l'intervention: 058-2011  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 07.02.2011  
Déposée par: Scheuss (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente:  
Date de la réponse:  
Numéro de l'ACE  
Direction: INS

---

### **Le corps enseignant doit-il se livrer à la délation?**

Dans les médias, on apprend que la Confédération examine la possibilité d'obliger les écoles à informer les offices de migration cantonaux de la présence parmi les élèves d'enfants de familles sans papiers. Cela revient à remettre en question le droit à l'instruction, car les parents sans permis de séjour n'enverront pas leurs enfants à l'école s'ils risquent des sanctions.

Il a fallu 30 ans de lutte pour obtenir le droit des enfants à l'instruction gratuite, que leurs parents aient ou non un permis de séjour. Depuis les années 1990, ce droit est respecté dans toute la Suisse. Rompre avec cette pratique serait une volte-face politique, en violation de la Convention internationale des droits de l'enfant et en contradiction avec les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). La Commission fédérale pour les questions de migration a déjà tiré la sonnette d'alarme.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est sa position sur la proposition visant à inclure les écoles dans l'enregistrement des sans-papiers ?
- Que pense le Conseil-exécutif de l'efficacité d'une telle mesure ?
- Si le gouvernement s'élève contre cette proposition : que pense-t-il faire pour s'y opposer ?

